## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille

Département des

**Alpes-Maritimes** 

Vivere Liberi Aut Mori

présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la

**Arrondissement** de Nice

**<u>Présents</u>**: M. Cyril PIAZZA, Maire; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Délibération n°2024\_114

Ont donné procuration : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine

MOLINO, Conseillère Municipale

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme

Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Nombre de présents :

12

Absents excusés: M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers

Municipaux.

Nombre de votants :

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère

15 Municipale.

## Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal délibération n°2023\_114 du 2 octobre 2023;

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de surveillance du temps périscolaire, de service de cantine et d'entretien des bâtiments communaux pour une durée maximale de 12 mois à raison de 6,80 heures hebdomadaires annualisées.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20241010-2024\_114-DE

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 6,80 heures hebdomadaires annualisées pour une durée maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE:**

- D'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme, le Maire, Cyril PIAZZA.



<sup>-</sup> soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.